



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition Spéciale N° 30
Mois de : SEPTEMBRE 2014

DATE DE PARUTION : 09 Septembre 2014

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

SOMMAIRE Édition SPECIALE du mois de Septembre 2014

SECRETARIAT GENERAL		
ARRETE N° 2014 – 4395 portant délégation de signature à M . Seymour MORSY, préfet de Mayotte, pour la gestion du programme 152 – gendarmerie - se rapportant aux actions de formation de la gendarmerie nationale	01/09/14	2
ARRETE N° 2014 – 4397 portant délégation de pouvoir à M. Seymour MORSY, Préfet de Mayotte en matière d'action de l'État en Mer	01/09/14	4
ARRETE N° 2014-10 839 portant délégation de signature Cabinet	08/09/14	3
ARRETE N° 2014-10 462 portant délégation de signature à M. Fabien HAXAIRE (DRFIP)	01/09/14	2
VICE-RECTORAT DE MAYOTTE		
ARRETE N° 044/VR/CJ/2014 portant délégation de signature vice-recteur de Mayotte	02/09/14	3
DIRECTION DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI		
ARRETE N° 2014-001/DIECCTE portant subdélégation de signature DIECCTE de Mayotte	05/09/14	3



SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 01 SEP 2014

ARRETE N°

4395

portant délégation de signature à M. Seymour MORSY,
préfet de Mayotte, pour la gestion du programme 152 - gendarmerie nationale - se rapportant aux actions
de formation de la gendarmerie nationale

**LE PREFET DE LA REUNION ,
préfet de zone de défense et de sécurité pour le sud de l'océan Indien ,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de la défense et notamment ses articles R 1311-22-1 ;
- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié , relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
- Vu** le décret du 2010-224 du 04 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Dominique SORAIN**, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de **M. Seymour MORSY**, en qualité de préfet de Mayotte ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

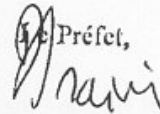
ARRETE

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à **M. Seymour MORSY**, préfet de Mayotte, afin d'assurer la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et recettes du programme 152 de la gendarmerie nationale, se rapportant aux formations de la gendarmerie nationale assurées dans son ressort.

ARTICLE 2 : l'arrêté n° 413 du 20 mars 2013 est abrogé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Réunion et le préfet de Mayotte sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat à la Réunion.

Le préfet,

Préfet,


Dominique SORAIN



PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE N° - 4397

PORTANT DELEGATION DE POUVOIR

A

**SEYMOUR MORSY, PREFET DE MAYOTTE
EN MATIERE D'ACTION DE L'ÉTAT EN MER**

LE PREFET DE LA REUNION

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**DELEGUE DU GOUVERNEMENT POUR L'ACTION DE L'ÉTAT EN MER
DANS LA ZONE MARITIME DU SUD DE L'OCEAN INDIEN**

VU la loi n°55-1052 du 6 août 1955 modifiée, portant statut des Terres Australes et Antarctiques Françaises ;

VU la loi n° 71-1060 du 24 décembre 1971 relative à la délimitation des eaux territoriales françaises ;

VU le décret n° 96-774 du 30 août 1996 portant publication de la convention des Nations-Unies sur le droit de la mer signée à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

VU le décret n°2005-1514 du 6 décembre 2005 relatif à l'organisation outre-mer de l'action de l'Etat en mer ;

VU le décret n°2013-1177 du 17 décembre 2013 définissant les lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale française adjacente au Département de Mayotte ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de SORAIN Dominique en qualité de préfet de La Réunion ;

VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de MORSY Seymour en qualité de préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2007 établissant la liste des missions en mer incombant à l'État,

VU l'arrêté du ministre de la Défense du 28 octobre 2011 relatif à la délimitation des zones maritimes,

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de pouvoir est accordée à MORSY Seymour, préfet de Mayotte, pour exercer les compétences du Délégué du Gouvernement pour l'action de l'État en mer, dans les eaux territoriales de Mayotte, en dehors des ports, et dans la mer territoriale adjacente, soit douze milles marins au-delà des lignes de base droites, pour exercer les compétences du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer, dans les seules matières et missions en mer et dans les limites énumérées en annexe.

Cette délégation exclut la mise en œuvre des mesures de coercition relevant de la compétence du Délégué du Gouvernement, prévues par le décret n°95-411 du 19 avril 1995 relatif aux modalités de recours à la coercition et de l'emploi de la force en mer.

Article 2

Cette délégation ne préjuge pas des attributions relatives à la gestion des aires marines protégées existantes ou à créer dans l'océan Indien et dont les impacts sur la délégation pouvant être consentie par le Délégué du Gouvernement à l'action de l'État en mer font l'objet d'une délégation distincte, le cas échéant.

Article 3

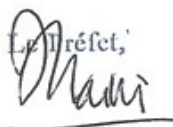
L'arrêté n° 399 du 19 mars 2013 est abrogé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Réunion et de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 01 SEP 2014

Le préfet,



Dominique SORAIN

Listes des matières et missions en mer entrant dans le champ de la délégation de pouvoir accordée par le Délégué du Gouvernement pour l'AEM au préfet de Mayotte

Pouvoirs délégués	Textes de référence
1/souveraineté et protection des intérêts nationaux	
Surveillance générale des approches maritimes	
Police du passage inoffensif dans les eaux territoriales	Code de la défense – partie réglementaire- Livre V- titre 2- chapitre 2 (décret n°85-185 du 6 février 1985 portant réglementation du passage des navires étrangers dans les eaux territoriales françaises).
2/sauvegarde des personnes et des biens en mer	
Secours , recherches et sauvetages des personnes en détresse en mer :	<ul style="list-style-type: none"> - décret n°88-531 du 2 mai 1988 portant organisation du secours , de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer . - décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes (art 4) . - instruction du premier ministre du 29 mai 1990 relative à l'organisation du secours , de la recherche et du sauvetage des personnes en détresse en mer . - instruction du Premier ministre des 2 avril 2001 relative à l'intervention des pouvoirs publics en cas d'accidents maritimes majeurs et du 4 mars 2002 relative à l'établissement des plans de secours à naufragés en cas de sinistre majeur sur un navire à passagers.
<p><i>Nota :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>La zone géographique objet de la présente délégation est incluse dans la zone SAR de Madagascar ;</i> - <i>Cette délégation est limitée aux seules opérations de recherche et de sauvetage commencées dans les eaux intérieures ou territoriales de Mayotte et n'impliquant que des moyens d'intervention habituellement stationnés à Mayotte . Lorsque l'ampleur de l'opération nécessite l'engagement de moyens d'intervention extérieurs à Mayotte , le CROSS de La Réunion coordonne les opérations de secours sous la responsabilité du délégué du gouvernement pour l'action de l'Etat en mer.</i> - <i>Le préfet de Mayotte précise les modalités locales d'organisation et de conduite des opérations de recherche et de sauvetage dans une instruction particulière « SECMAR Mayotte », approuvée par le délégué du Gouvernement</i> 	
Protection des épaves maritimes	Loi n° 61-1262 modifiée du 24 novembre 1961 relative à la police des épaves maritimes . Décret n° 61 –1547 modifié du 26 décembre 1961 fixant le régime des épaves maritimes .
3/sécurité maritime	
Réglementation de la navigation maritime et du mouillage.	
Réglementation des manifestations nautiques	Arrêté du 3 mai 1995 relatif aux manifestations nautiques
Présidence DGAEM des commissions nautiques locales	Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques.

4/protection de l'environnement	
Lutte contre les pollutions en mer. <i>Nota :</i> - Cette mission est exercée dans le cadre du dispositif ORSEC maritime (plan POLMAR Mer) de la zone maritime sud de l'océan Indien, adopté par le délégué du gouvernement. - Le préfet de Mayotte adopte un plan particulier d'intervention local couvrant les eaux maritimes intérieures	Instruction du Premier ministre du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin.
5/sûreté maritime	
Maintien de l'ordre public en mer.	
Sûreté des navires en mer : décision de mener une inspection de sûreté à bord d'un navire dans la mer territoriale et information des navires présents en mer territoriale sur les menaces et les niveaux de sûreté.	Instruction n° 412 SG Mer du 29 juin 2004 relative aux échanges d'informations avec les navires ayant l'intention de rentrer dans un port ou avec les navires exploités dans les eaux territoriales ou y entrant et au contrôle des navires dans un port ou dans les eaux territoriales en matière de sûreté.
6/lutte contre les activités maritimes illicites	
Lutte contre le trafic des produits stupéfiants en mer.	- Code de la défense – partie législative – Livre V. - Loi n° 94- 589 du 15 juillet 1994 modifiée relative aux modalités d'exercice par l'Etat de ses pouvoirs de contrôle en mer.
Lutte contre l'immigration illégale par voie maritime. <i>Nota :</i> - le préfet de Mayotte précise les modalités locales d'organisation et de conduite des opérations de lutte contre l'immigration illégale par voie maritime dans une instruction particulière (« SURIM Mayotte ») approuvée par le délégué du gouvernement.	
Lutte contre la contrebande maritime des marchandises prohibées ou fortement taxées.	
7/ divers	
Autorisation d'implantation d'hydrosurfaces des engins ULM.	Arrêté ministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les hydravions peuvent atterrir et décoller sur un plan d'eau autre qu'une hydrobase.



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GENERAL

ARRETE N° 2014 – 10 839
Portant délégation de signature
(Cabinet)

LE PREFET DE MAYOTTE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 décembre 2012 portant nomination du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte, M. FREDERIC (Jean-Pierre) ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRÉ (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;
- VU l'arrêté du premier ministre et du ministre des outre-mer en date du 18 février 2014, nommant M. Philippe LAYCURAS sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR) auprès du préfet de Mayotte ;
- VU l'arrêté ministériel n°13/913 du 31 juillet 2013 portant mutation de M. Philippe GUILLERM, secrétaire administratif de classe supérieure à la préfecture de Mayotte, à compter du 1^{er} août 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° CAB/SIDPC/2007-37 du 27 août 2007 portant nomination à la présidence de la commission consultative de sécurité et des commissions de sécurité ;

- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-683 du 31 décembre 2009 relatif à l'organisation des services de la préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRÉ, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU la décision n° 49/SAGE/BRHAS/2012 du 16 février 2012 portant affectation de M. Bachirou ALI M'ZE, agent non titulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, auprès du service interministériel de défense et de protection civiles de Mayotte ;
- VU la décision n° 128/DRCI/SRHAS/2012 du 09 août 2012 portant affectation de M. Philippe POULET, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de chef du service interministériel de défense et de la protection civiles ;
- VU la décision n° 22/SG/SRHAS/2013 du 5 avril 2013 portant affectation de Mme Nathalie SCHULER, attachée de l'administration, en qualité de chef du bureau du cabinet, à compter du 1er avril 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRETE

Article 1er. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre FREDERIC, directeur de cabinet à l'effet de signer :

- a) tous les documents administratifs, arrêtés et décisions relevant des attributions du cabinet.
- b) l'engagement et la liquidation des dépenses relatives à la direction de la sécurité publique, à la police aux frontières et au service administratif et technique de la police nationale.
- c) l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées.

En l'absence ou empêchement de M. Jean-Pierre FREDERIC, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Nathalie SCHULER, chef du bureau du cabinet .

Article 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRÉ et de M. Philippe LAYCURAS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre FREDERIC à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents à l'exception de la réquisition de la force armée, des arrêtés de conflits, de la saisine de la chambre territoriale des comptes et de la réquisition du comptable public.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre FREDERIC, lorsqu'il assure le service de permanence, pour prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SCHULER, chef du bureau du cabinet et à M. Philippe POULET, chef du service interministériel de défense et de protection civiles, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, tous les documents et correspondances administratifs, à l'exclusion des arrêtés et des décisions.

Article 5. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre FREDERIC, à l'effet de présider la commission consultative départementale de sécurité, la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, la commission de sécurité des établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie ainsi que tout document relatif à ces commissions.

Article 6. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe POULET à l'effet de présider la sous-commission contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, ainsi que tout document relatif à la sous-commission. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POULET, la délégation qui lui est consentie au présent article sera exercée par Mme Nathalie SCHULER.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à M. Philippe POULET à l'effet de présider la commission de sécurité des établissements recevant du public de 2^{ème} à 5^{ème} catégorie, ainsi que tout document relatif à la commission.

Article 8. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POULET, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 4 et 7 sera exercée par M. Philippe GUILLERM, adjoint au chef de service interministériel de défense et de protection civiles.

Article 9. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POULET et de M. Philippe GUILLERM, la délégation de signature qui leur est consentie à l'article 7 sera exercée par M. Bachirou ALI M'ZE.

Article 10. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre FREDERIC, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie SCHULER à l'effet de signer dans la limite de 500€ et dans la limite des enveloppes budgétaires notifiées l'engagement et la liquidation des dépenses de fonctionnement du cabinet.

Article 11. - L'arrêté préfectoral n° 2014-10 326 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature (cabinet) est abrogé.

Article 12. - Le secrétaire général et le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte,

Fait à Mamoudzou, le 10 8 SEP. 2014

Le Préfet

Seymour MORSY

Copies :
Recueil des actes administratifs
Cabinet
Directeur Régional des Finances Publiques de Mayotte



PREFET DE MAYOTTE

ARRETE N° 2014 – 10462

Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Fabien HAXAIRE, directeur du pôle pilotage et ressources à la
direction régionale des finances publiques de Mayotte

LE PREFET DE MAYOTTE CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Thierry GALVAIN, directeur régional des finances publiques de Mayotte ;
- VU le décret du 16 mai 2014 portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques, du 14 février 2012, portant création de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014-10324 portant délégation de signature à M. Bruno ANDRE, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de Mayotte ;
- VU l'arrêté du directeur général des finances publiques, en date du 14 février 2014, relatif à la situation administrative de M. Fabien HAXAIRE, affecté à la direction régionale des finances publiques de Mayotte depuis le 2 mai 2012, et portant avancement de grade ;
- VU l'ordre d'installation du directeur général des finances publiques fixant la date d'installation de M. Thierry GALVAIN, à la tête de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, à compter du 17 juin 2013 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Mayotte,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Mayotte, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Mayotte ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2. - Demeurent réservés à la signature du Préfet de Mayotte :

- . les ordres de réquisition du comptable public ;
- . les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

Article 3. - M. Fabien HAXAIRE peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 4. - L'arrêté préfectoral n°2013- 6657 du 19 décembre 2013 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 5. - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques de Mayotte, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte

Fait à Mamoudzou, le

01 SEP. 2014

Le Préfet

Seymour MORSY



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Mamoudzou, le 02-03-2014

ARRETE N° 044 VR/CJ/2014
Portant délégation de signature du Vice-
recteur de Mayotte

CELLULE JURIDIQUE

LE VICE-RECTEUR

Site Internet :
<http://www.ac-mayotte.fr>

Adresse :
BP 76
97 600 MAMOUDZOU

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 262-1 et R. 262-2 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales aux agents non titulaire de l'Etat, pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n° 2004-269 du 19 mars 2004 autorisant les vice-recteurs à déléguer leur signature ;
VU l'arrêté du 28 août 1990 modifié par l'arrêté du 17 mars 2008 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des professeurs des écoles ;
VU l'arrêté du 31 juillet 2003 modifié par l'arrêté du 21 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux vice-recteurs de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, des îles Wallis et Futuna et de Mayotte en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
VU l'arrêté du 14 février 2005 portant délégation permanente de pouvoirs au vice-recteur de Mayotte en matière de gestion des instituteurs de la fonction publique de l'Etat recrutés à Mayotte ;
VU l'arrêté du 8 février 2010 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels titulaires et stagiaires du ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté du 23 août 2010 fixant les modalités d'évaluation et de titularisation à Mayotte, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna de certains personnels stagiaires de l'enseignement du second degré relevant du ministre chargé de l'éducation ;
VU l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs et aux vice-recteurs de Polynésie française et de Mayotte pour recruter des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré ;



VU l'arrêté du 10 juillet 2014 portant nomination de Madame Nathalie COSTANTINI, Inspectrice d'Académie-Inspectrice Pédagogique Régionale, hors classe, en qualité de Vice-recteur de Mayotte ;

VU l'arrêté du 8 janvier 2014 du ministre de l'éducation nationale, affectant Monsieur Fabien JAILLET, attaché d'administration de l'Etat, auprès du Préfet de Mayotte, pour exercer les fonctions de directeur des ressources humaines du vice-rectorat de Mayotte ;

VU l'arrêté du 13 juin 2012 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Nadine FONTAINE, AAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, AAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Patricia TRUMPI, AAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Ginette Nicole ANCENAY, APAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 2 mai 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Marie-Cécile LOLLIA, APAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2013 du ministre de l'Education Nationale plaçant Monsieur Stéphane BAYIG, AAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 24 avril 2014 du ministre de l'éducation nationale plaçant Madame Isabelle BARBIER, AAE, auprès du préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 24 avril 2014 du ministre de l'Education Nationale plaçant Madame Françoise LEMÂÎTRE-ANQUETIL, AAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 24 avril 2014 modifié par l'arrêté du 18 juin 2014 du ministre de l'Education Nationale plaçant Philippe RIBEAUDEAU, APAE, auprès du Préfet de Mayotte ;

VU l'arrêté du 1er aout 2014 du ministre de l'éducation nationale plaçant Madame Lucie ROY, AAE, auprès du préfet de Mayotte ;

SUR proposition du Secrétaire Général ;

ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à Monsieur Fabien JAILLET, directeur des ressources humaines du vice-rectorat, pour signer tous les actes relevant de la compétence sur laquelle le Vice-recteur de Mayotte a reçu délégation permanente de pouvoir du ministre chargé de l'éducation nationale.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabien JAILLET, directeur des ressources humaines, dans la limite de leur mission ou de la division qu'ils dirigent, à :

- Madame Isabelle BARBIER, AAE, chef de la division des personnels enseignants du second degré ;



- Madame Françoise LEMAÎTRE-ANQUETIL, AAE, chef de la division des personnels enseignants du 1^{er} degré ;
- Madame Nadine FONTAINE, AAE, chef de la division des personnels administratifs ;
- Madame Ginette Nicole ANCENAY, APAE, chef de la division des examens et concours ;
- Madame Patricia TRUMPI, AAE, chef de la division de la coordination paye, retraite, accidents du travail ;
- Madame Marie-Cécile LOLLIA, APAE, chef de la division des affaires financières ;
- Monsieur Jean-Marie BAZILE OCTUVON, AAE, chef de la division des affaires générales ;
- Monsieur Stéphane BAYIG, AAE, contrôleur de gestion ;
- Monsieur Philippe RIBEAUDEAU, APAE, chef de la division cellule juridique ;
- Madame Lucie ROY, AAE, chef de la division de la vie scolaire.

Article 3 : L'arrêté rectoral n° 707/CJ/VR/2013 du 28 août 2013 portant délégation de signature du Vice-recteur de Mayotte est abrogé.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général du vice-rectorat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Le Vice-Recteur

Nathalie COSTANTINI



Copies :

- Recueil des actes administratifs
- Vice-rectorat
- Division



PREFECTURE DE MAYOTTE

Arrêté n° 2014-001

portant subdélégation de signature de Madame Monique GRIMALDI, Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans le cadre des attributions et compétences suivant :

- pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat ;
- Pour la gestion des personnels de la Dicccte ;
- en matière de pouvoir adjudicateur pour les marchés publics ;
- dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail.

La Directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte

- VU le code des marchés publics,
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi organique n°2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au, département de Mayotte;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 modifiée, relative à Mayotte ;
- VU la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 99-1021 du 1er décembre 1999 relatif à la délégation des pouvoirs propres au représentant du gouvernement à Mayotte ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 16 mai portant nomination du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de Mayotte, M. ANDRE (Bruno) ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de Mayotte, M. MORSY (Seymour) ;
- VU l'arrêté du 27 juillet 1992 relatif à la compétence des commissions administratives paritaires locales des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales ;
- VU l'arrêté ministériel n°002341 du 31 août 2012 portant nomination de Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;
- VU l'arrêté n° 2014- 10340 du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Monique GRIMALDI, directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte;

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation est donnée à :

- Muriel BAGGIO, Secrétaire générale
- Franck LEBEAU, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle Politique du Travail

- Françoise CHRETIEN, Responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi

A l'effet de recevoir, répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière et procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat des programmes suivants :

- 0102 Accès et retour à l'emploi
- 0103 Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi
- 0134 Développement des entreprises et de l'emploi
- 0223 Tourisme
- 0309 Entretien immobilier de l'Etat
- 0111 Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
- 0155 Conception, gestion et évaluation des politiques publiques de l'emploi et du travail
- 0787 Péréquation entre régions des ressources de la taxe d'apprentissage
- 0788 Contractualisation pour le développement et la modernisation de l'apprentissage
- 0789 Incitation financière en direction des entreprises respectant les quotas en alternance

Article 2 : Subdélégation est donnée à :

- Muriel BAGGIO, Secrétaire générale

Pour la validation des actes liés, dans la limite du cadre de l'utilisation Chorus, aux opérations d'ordonnement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes cités à l'article 1, paragraphe 1 ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte, quel que soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat ;

Article 4 : Demeurent réservés également à la signature de Monsieur le Préfet de Mayotte :

- Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 230 000 € ;
- Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 €.
- les actes concourant à la passation et à l'exécution des marchés de l'Etat dans la limite de 150 000 € pour le fonctionnement et de 230 000 € pour l'investissement

Article 5 : Subdélégation est donnée à :

- Muriel BAGGIO, Secrétaire générale
- Franck LEBEAU, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle Politique du Travail
- Françoise CHRETIEN, Responsable du Pôle Entreprises, Economie, Emploi

A l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services. Dans la limite des plafonds indiqués à l'article 4.

Article 6 : Subdélégation est donnée à :

- Franck LEBEAU, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle Politique du Travail

A l'effet de signer les décisions prises en application des dispositions du Livre III, Titre II, article L-330.1 et suivant et R-330.1 et suivant du Code du travail, relatives à la Main d'œuvre étrangère.

Article 7 : Subdélégation est donnée à :

- Muriel BAGGIO, Secrétaire générale
- Franck LEBEAU, Directeur Adjoint, Responsable du Pôle Politique du Travail

A l'effet de gérer :

- tous les actes relevant de la gestion des personnels notamment ceux définis par les décrets n° 92.738 du 27 juillet 1992 et n°92.1057 du 27 septembre 1992 ainsi que les arrêtés pris en application à l'exception de ceux visés à

l'article 2.

- les décisions d'octroi d'avertissement ou de blâme aux agents de l'Etat ;
- tous les congés des agents placés sous son autorité à l'exception des congés de fin de séjour des contractuels recrutés hors de Mayotte ;
- les correspondances et documents administratifs concernant les affaires relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, et du ministère de l'Intérieur, à l'exclusion des arrêtés et décisions (sauf lorsque ces derniers ne présentent pas un caractère réglementaire ou d'orientation générale).

Les correspondances, autres que celles relevant de la gestion courante des dossiers, adressées aux parlementaires, au président du conseil général et aux maires restent soumises à la signature du Préfet.

Article 9 : La directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Mayotte.

A Mamoudzou, le 5 septembre 2014

La directrice des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail
et de l'emploi de Mayotte


Monique GRIMALDI

Copies :

Recueil des actes administratifs

Direction régionale de finances publiques

Direction des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi